

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-5-6
N° applicatif 7962

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction sports et vie associative

APPEL A PROJETS "OBJECTIF 2024 FAIRE BOUGER LES ALSACIENS" PHASE 2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace s'implique dans l'aventure olympique et paralympique notamment au travers du label Terre de Jeux 2024. C'est dans le cadre de ce label qui permet de faire vivre les Jeux de Paris 2024 sur le territoire, que l'appel à projets intitulé « Objectif 2024 : Faire bouger les Alsaciens ! », a été voté par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace lors de sa séance du 20 juin 2022 (n° CP-2022-6-12-16) pour les années 2022 et 2023. Le présent rapport propose d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 102 000 € au titre de la phase 2 de cet appel à projets (2023).

Dans la convention de labellisation Terre de Jeux 2024, la Collectivité européenne d'Alsace et Paris 2024 partagent une ambition : saisir l'opportunité des Jeux pour mettre toujours plus de sport dans la vie des Français.

Pour atteindre cet objectif, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé un appel à projets intitulé « Objectif 2024 : Faire bouger les Alsaciens ! ». La phase 2 de ce dernier, pour les années 2023/2024, s'est clôturé le 07 septembre 2023.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les associations sportives qui mettent en œuvre des projets ou des actions innovantes concourant à développer la pratique sportive et à répondre aux nouvelles attentes de la population. Il vise ainsi à lutter contre la sédentarisation, l'isolement et par conséquent les risques pour la santé, notamment chez les jeunes, et à répondre aux nouvelles tendances et motivations qui poussent les individus à pratiquer une activité sportive amateur : la santé, le lien social, la détente, les loisirs, l'amélioration de l'apparence et de la forme.

Le cahier des charges du dispositif précise que la subvention ne pourra excéder 5 000 € par projet.

L'analyse des projets a été réalisée sur la base des critères de sélection figurant dans le cahier des charges précité, qui ont permis d'octroyer une note à chaque projet au regard de la satisfaction de ces critères, étant précisé que l'analyse détaillée figure en annexe 2 du présent rapport.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir pour cette 2^{ème} phase, 42 associations sportives pour 50 projets (27 sur le 1^{er} objectif de création d'une section nouvelle et pérenne et 23 sur le 2^{ème} objectif d'organisation de stages, d'initiation), pour un montant total de 102 500 €, répartis comme suit :

- 2 000 € pour 1 associations et 2 projets sur le territoire Nord Alsace ;
- 16 600 € pour 4 associations et 8 projets sur le territoire Ouest Alsace ;
- 50 900 € pour 19 associations et 20 projets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 10 300 € pour 7 associations et 7 projets sur le territoire Centre Alsace ;
- 3 000 € pour 2 associations et 2 projets sur le territoire Région de Colmar ;
- 4 000 € pour 2 associations et 2 projets sur le territoire Agglomération de Mulhouse;
- 11 700 € pour 6 associations et 7 projets sur le territoire Sud Alsace .
- 3 500 € pour le CROS Grand Est qui déploie 1 projet sur le territoire Agglomération de Mulhouse et l'Eurométropole de Strasbourg.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De valider la liste des projets retenus au titre de l'appel à projets « Objectif 2024 : Faire bouger les Alsaciens ! », figurant en annexe 2 au présent rapport ;

- D'allouer en conséquence les subventions de fonctionnement telles que détaillées dans le tableau joint en annexe 1 au présent rapport, pour un montant global de 102 000 € ;

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P208	O011	P208E06	T50	(2286) 65-65748-282	102 000 €
<i>TOTAL</i>					<i>102 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.